

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DU SURSIS A LA MISE EN ŒUVRE DES TARIFS DIFFERENCIÉS EN 2026-2027**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu l'avis du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 4 novembre 2025 ;

PRESENTATION DU PROJET

À compter de l'année universitaire 2019-2020, des droits différenciés ont été institués pour les étudiants extracommunautaires s'inscrivant pour la première fois dans une formation de l'enseignement supérieur. Les universités ont la possibilité d'exonérer de ces droits, totalement ou partiellement, les étudiants internationaux dans la limite d'un plafond global d'exonérations fixé à 10 % du nombre d'étudiants inscrits, hors boursiers.

Une exonération partielle des droits d'inscription pour l'année universitaire 2019-2020 correspondant au montant des droits d'inscription auxquels sont assujettis les ressortissants français ou de l'un des États membres de l'Union Européenne a été votée par le Conseil d'Administration le 1^{er} février 2019.

Le 27 septembre 2019, le Conseil d'Administration a arrêté de nouveaux montants d'exonérations partielles à compter de la rentrée 2020-2021. En raison du contexte sanitaire, l'UCA a décidé de surseoir à la mise en œuvre des tarifs différenciés pour les étudiants extra-communautaires pour les années 2020-2021 à 2025-2026, et d'appliquer le dispositif arrêté par la délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} février 2019.

Les mobilités internationales restant encore nettement inférieures à ce qu'elles étaient avant l'épidémie de COVID-19, il est proposé de surseoir une nouvelle fois à la délibération du Conseil d'Administration du 27 septembre 2019 pour l'année 2026-2027, et de maintenir le dispositif arrêté par la délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} février 2019.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

De surseoir à la délibération du Conseil d'Administration de l'UCA n°2019-09-27-11 portant sur la mise en œuvre des droits différenciés pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

De mettre en œuvre le dispositif tel qu'il avait été acté pour l'année universitaire 2019-2020 par la délibération du Conseil d'Administration de l'UCA n°2019-02-01-06, jointe en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 41

Votes : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 8 décembre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20251205_15

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LES FRAIS D'INSCRIPTION DIFFERENCIES POUR LES ETUDIANTS INTERNATIONAUX**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2019,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 29 janvier 2019 ;

PRESENTATION DU PROJET

Des frais d'inscription différenciés ont été déterminés par le Ministère pour les étudiants internationaux (hors Union européenne, Espace économique européen, Suisse et Québec) :

- 2 770 euros pour une année en cycle de Licence ;
- 3 770 euros pour une année en cycle Master ;
- 3 770 euros pour une année en cycle de Doctorat.

Ils s'appliquent dès la rentrée universitaire 2019 :

- Pour les étudiants non européens qui s'inscrivent pour la première fois dans un cycle supérieur de formation à l'Université (première inscription en Licence, Master ou Doctorat) ;
- Pour les étudiants déjà inscrits dans un établissement public en 2018 - 2019 et changeant de cycle (en passant de la Licence au Master, ou en passant du Master au Doctorat).

Les universités peuvent, dans le cadre de leur stratégie d'accueil des étudiants internationaux, déterminer des procédures d'exonération partielle.

Un travail sera mené pour déterminer la stratégie de l'établissement et les procédures et dispositifs qui seront proposés à partir de 2020 - 2021.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver le maintien, par le biais d'une exonération partielle, des tarifs standards pour tous les étudiants internationaux y compris ceux qui s'inscrivent pour la première fois à l'UCA pour l'année universitaire 2019/2020, et de leur garantir le bénéfice de ce tarif jusqu'à la fin du cycle de formation dans lequel ils sont engagés.

Membres en exercice : 37

Votes : 27

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions: 1

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-02-01-06

TRANSMIS AU RECTEUR :

04 FEV 2019

PUBLIE LE :

04 FEV 2019

Le Président,

Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.